

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 19H45, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 février 2023

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David

Était excusé : /

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2023

En préambule de la réunion, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, Mme ROLIER Lise, potentielle repreneuse du restaurant de CHARCHIGNE. Celle-ci expose au conseil municipal son parcours professionnel dans la restauration et présente son projet et ses motivations pour le restaurant communal. Mme ROLIER indique que si le conseil est d'accord elle serait prête à reprendre le commerce à partir du 1^{er} juin 2023.

1) Démission Mme GUILMARD Elisabeth

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de Mme GUILMARD Elisabeth, conseillère municipale, dans lesquels elle informe le Maire et le conseil municipal de sa démission de ses fonctions au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ❖ Prend acte de la décision de Mme GUILMARD Elisabeth à compter du 16 janvier 2023
- ❖ Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

2) Approbation des comptes de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, M. RICHOU Paul, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3) Approbations des comptes administratifs 2022

3-1 Approbation des comptes administratifs de la commune 2022

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2022,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
393 046.63 €	252 685.21 €

Soit un **déficit d'investissement de 140 361.42 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
706 741.53 €	907 935.62 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 201 194.09 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	201 194.09 €
Résultat antérieur (002) :	315 848.83 €
RESULTAT CUMULE :	517 042.92 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	-140 361.42 €
Résultat antérieur (001)	- 121 335.89 €
RESULTAT CUMULE :	- 261 697.31 €

3-2 Approbation des comptes administratifs eau-assainissement 2022

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2022,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2022,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
24 171.42 €	35 654.81 €

Soit un **excédent d'investissement de 11 483.39 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
231 510.86 €	270 363.43 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 38 852.57 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	38 852.57 €
Résultat antérieur (002) :	229 763.95 €
RESULTAT CUMULE :	268 616.52 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	11 483.81 €
Résultat antérieur (001) :	19 149.61 €
RESULTAT CUMULE :	30 633.00 €

3-3 Compte administratif lotissement Le Vallon Doré

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2022*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2022,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
0 €	0.00 €

Soit un **résultat nul**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
0.00 €	0 €

Soit un **résultat nul**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	0 €
Résultat antérieur (002) :	0 €
RESULTAT CUMULE :	0.00 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	0 €
Résultat antérieur (001) :	0 €
RESULTAT CUMULE :	0.00€

3-4 Compte administratif lotissement Les Chênes verts

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2022,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2022 ;*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
154 362.61 €	154 362.61 €

Soit un **résultat nul**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
170 047.20 €	165 549.81 €

Soit un **déficit de fonctionnement de 4 497.39 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	- 4497.39 €
Résultat antérieur (002) :	55.64€
RESULTAT CUMULE :	4 441.75 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	0.00 €
Résultat antérieur (001) :	0.00 €
RESULTAT CUMULE :	0.00 €

Mr RIOULT-LERICHE, Maire est invité à revenir en salle après le vote des comptes administratifs.

4) Affectation des résultats

4-1 Affectation du résultat du service général

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 517 042.92 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement	232 969.31 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068 :	232 969.31 €
• RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002	284 073.61 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	261 697.31 €

4-2 Affectation du résultat du service d'eau

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 268 616.52 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement :	2 318.00 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068	2 318.00 €
• RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002	266 298.52 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	30 633 €

4-3 Affectation du résultat du lotissement du vallon doré

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 0.00 euros.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement : 0.00 euros
- Excédent de la section de fonctionnement : 0.00 euros
- **AFFECTATION AU COMPTE 1068 :** 0.00 €
- **REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002** 0.00 €
- **REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001** 0.00 €

4-4 Affectation du résultat du lotissement des chênes verts

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement : 0.00 euros
- **AFFECTATION AU COMPTE 1068 :** 0.00 €
- **REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002** - 4 441.75 €
- **REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001** 0.00 €

5) Vote des subventions 2023

5-1 Subventions communales 2023

Monsieur le Maire fait part et explique les demandes de subventions de chaque association communale afin de voter le montant de celles-ci :

Sur proposition de la commission finances qui a étudié les demandes suite aux documents reçus des associations (les bilans 2022 et les budgets prévisionnels 2023 ainsi que les soldes en caisse au 31 décembre 2022), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 🗳️ Décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes aux associations communales telles que désignées ci-dessous :

Club de la Détente	1400 €	Comité des Fêtes	3000 €
Anciens Combattants	200 €	Trait d'Union	100 €
Amicale des chasseurs	400 €	Gym et remise en forme	600 €
Association des parents d'élèves école		Foyer des jeunes	200 €
Marlene Jobert	600 €		

✚ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

5-2 Subventions extérieures 2023

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues des associations extérieures. Sur proposition de la commission finances qui a examiné ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ Décide d'accorder les subventions suivantes aux organismes extérieurs désignés ci-dessous :

CACH (Compagnie des Archers)	100 €	ADMR LE HORPS	1361 €
Associations Infirmes moteurs cérébraux	40 €	Les Motards ont du cœur	40 €
Gaule Ribayenne	40 €	Les Paralysés de France	40 €
UDAF de la Mayenne	30 €	Les Restos du cœur	40 €
La Prévention Routière	30 €	Pompiers de Lassay	50 €
Secours catholique	40 €	Banque Alimentaire ASI	371.20 €

✚ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

5-3 Délibération M. DEROUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DEROUET, le facteur de la commune, remet en fin d'année des calendriers à la Mairie de Charchigné. La commission des finances propose de verser 50 € au facteur pour l'achat de ces derniers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De verser la somme de 50 € pour l'achat des calendriers à M. DEROUET
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

6) Avenant contrat de maîtrise d'œuvre construction 2 T4

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la rémunération du maître d'œuvre, ici Monsieur LEBERT Christophe, est indexé sur le montant prévisionnel des travaux à réaliser. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de deux T4, le montant initial des travaux était de 240 000 € HT avec une rémunération de 27 600 € HT correspondant à 11.5 %.

Le montant des travaux ayant été ajusté compte tenu de l'évolution du projet et de l'inflation, Monsieur LEBERT a transmis en mairie un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec un nouvel estimatif de 405 700 € HT et un forfait définitif de rémunération s'élevant à 46 655.50 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ❖ Ne pas valider l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre le jugeant trop élevé
- ❖ De charger le Maire d'en informer l'architecte et de voir avec lui pour procéder à l'ajustement de l'estimatif des travaux

7) Choix des bureaux d'étude missions annexes construction de deux T4

Dans le cadre de la construction des 2 T4 dans le lotissement les chênes, monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recourir à des entreprises pour la réalisation de missions annexes obligatoires telles que la mission sécurité et protection de la santé (SPS), contrôle technique et tests d'infiltrométrie.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des différentes propositions reçues en Mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ❖ De choisir les entreprises suivantes pour la réalisation des missions annexes :

Mission SPS : Sécuris BTP pour un montant HT de 2032.75 €

Mission contrôle technique : SOCOTEC pour un montant HT de 2500 €

Mission test d'infiltrométrie : CQFD thermenergie pour un montant HT de 1300 €

- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

8) Demande d'achat de deux parcelles dans le lotissement des chênes verts

8-1 Demande de Monsieur HAKOBYAN Armen et Mme HARUTUNYAN Magda

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie une demande d'achat de parcelle de M. HAKOBYAN Armen et Mme HARUTUNYAN Magda concernant l'achat de la parcelle lot °11 cadastrée ZM 270 et dont la superficie est de 564 m² dans le lotissement les chênes verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De vendre la parcelle susvisée à M. HAKOBYAN Armen et Mme HARUTUNYAN Magda au prix de 8 € HT/m²

- ❖ De préciser que les frais concernant cette vente sont à la charge des acquéreurs
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes
- ❖ De choisir Maître LEONI VAZEILLE, notaire au HORPS, pour la rédaction de l'acte correspondant.

8-2 Demande de Monsieur MARGARYAN Miyasnik et Mme HAKOBYAN Anna

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie une demande d'achat de parcelle de Monsieur MARGARYAN Miyasnik et Mme HAKOBYAN Anna concernant l'achat de la parcelle lot °12 cadastrée ZM 277 et dont la superficie est de 536 m² dans le lotissement les chênes verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De vendre la parcelle susvisée à Monsieur MARGARYAN Miyasnik et Mme HAKOBYAN Anna au prix de 8 € HT/m²
- ❖ De préciser que les frais concernant cette vente sont à la charge des acquéreurs
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes
- ❖ De choisir Maître LEONI VAZEILLE, notaire au HORPS, pour la rédaction de l'acte correspondant.

9) Arrêt loyer restaurant Le resto de Steph'

Monsieur le Maire rappelle que Mme GERMAIN Stéphanie, la gérante du Resto de Steph,' a déposé son préavis de départ en date du 2 janvier 2023 et que ce dernier court jusqu'au 02 juin 2023. Comme indiqué lors du dernier conseil municipal : Mme GERMAIN a fermé son établissement le 09 janvier 2023 et son état des lieux de sortie a été réalisé le 14 février 2023. Compte tenu de ses éléments Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la réduction du préavis de Mme GERMAIN au 14 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ D'accepter de réduire le préavis de Mme GERMAIN Stéphanie et de cesser l'appel des loyers à compter du 15 février 2023

- ❖ De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches correspondantes

10) Foyer logement : convention de portage de repas 2023

Monsieur le Maire expose la convention reçue aux membres du Conseil Municipal. Il précise qu'une convention doit être signée chaque année, pour la mise à disposition des repas par le CCAS du Foyer Logements de LE HORPS à la Commune.

Dans cette convention, il est précisé le prix de vente d'un repas fixé par le C.C.A.S. de LE HORPS. Pour l'année 2023, celui-ci sera de 8.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🇫🇷 Accepte ladite convention
- 🇫🇷 Autorise Monsieur le Maire à la signer.

11) Vente Maison et terrain Mme GERAULT

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Mme GERAULT Paulette concernant la vente de sa maison cadastrée B 254 et de son terrain cadastré B 290. Les négociations ont abouti à un accord sur un prix de vente pour l'ensemble de 23 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- ❖ d'acquérir l'ensemble maison et terrain susvisés pour un montant total de 23 000 €
- ❖ de choisir Maître Leoni Vazeille pour la réalisation de l'acte de vente
- ❖ de charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

12) Déclaration d'intention d'aliéner B 497

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Considérant le courrier reçu en Mairie le 01 février 2023 concernant une demande de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente de l'immeuble cadastré B 497 situé 10 rue de Valoré à Charchigné, classé en zone UB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De ne pas préempter sur l'immeuble cadastré B 497

- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

13) Vente remorque

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la vente de la remorque réfrigérée du service cantine, celle-ci n'ayant plus d'utilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ De vendre la dite remorque à Monsieur Nicolas LINAIS pour un montant de 1000 € TTC
- ❖ De charger monsieur le Maire des démarches correspondantes

14) Ressources Humaines : indemnités de stage Lou-Anne CRISON

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Lou-Anne CRISON a réalisé un stage de cinq jours au centre de loisirs pendant les vacances scolaire d'hiver 2023. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 75 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Lou-Anne CRISON suite à sa motivation et l'aide apportée à l'équipe d'animation du centre de loisirs
- ❖ de charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

15) Compte rendu des commissions et décisions

* Logements :

Mme DUTERTRE Clarisse indique qu'un diagnostic de performance énergétique (DPE) va être réalisé au sein de 35 pavillons locatifs de la commune pendant la période du 20 au 24 mars 2023. Un courrier a été adressé aux locataires afin que ces derniers renseignent leurs disponibilités pour la réalisation de cette démarche obligatoire. La mission de diagnostic a été confiée à la société Arliane pour un montant de 3700 € TTC

* Affaires urbaines :

Monsieur SOULARD fait un compte rendu d'une première réunion qui s'est déroulée en Mairie concernant l'ébauche proposée par le bureau d'étude dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg.

*** Affaires scolaires et animation jeunesse :**

Monsieur le Maire informe qu'un projet de Mam est à l'étude sur la commune et que la porteuse de projet, Mme GARRY Justine, est à la recherche d'assistantes maternelles pour concrétiser son projet. Viabilité à partir de 4 ass mat

* **Divers** : Monsieur le Maire indique que la Préfecture de la Mayenne a sollicité les communes du département pour réaliser le recueil des demandes de carte d'identité et de passeports. Monsieur le Maire informe que la Mairie s'est positionnée pour réaliser cette mission intérêt général et précise que l'investissement matériel et humain de la commune sera soutenu par les services préfectoraux. La commune de Charchigné pourrait commencer à instruire des demandes dès le début 2024 sous réserve de la bonne mise en place des installations et Monsieur le Maire précise que la commune est placée en priorité 2 et que d'autres communes du Nord Mayenne doivent être équipées avant Charchigné.

16) Questions diverses

- 1) Boucles de la Mayenne : la course cycliste traversera la commune de CHARCHIGNE le **vendredi 26 mai 2023** (14h20 pour la caravane et 15h20 pour la course cycliste). A cette occasion les organisateurs de la course recherchent des bénévoles pour sécuriser les intersections. Merci de vous adresser en Mairie si vous êtes intéressés.
- 2) Panneau Route du Ham : il est signalé qu'un panneau de signalisation nécessite d'être redressé.

Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 00

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 28 mars 2023 à 20h00 (Vote des Budgets)

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE

GUÉRAULT Jessica	GERAULT Didier	DUTERTRE Clarisse
------------------	----------------	-------------------